

“ juges de ses intérêts généraux, que le collège tout local des électeurs romains ”.

Mais aujourd'hui ces conditions sont bien changées . les procédés doivent aussi être modifiés.

La réaffirmation d'un droit coloré faite par l'Autriche dans l'exercice du *veto* au dernier conclave, semble avoir mis en puissant relief, le fait suivant : que la situation politique et religieuse rend aujourd'hui insupportable un abus qui a pu autrefois, en face de maux qui ne sont plus possibles, être toléré par prudence sinon sans peine.

En nos temps point d'union étroite comme autrefois entre les deux pouvoirs, civil et ecclésiastique.

Il faut des conditions autres aux nécessités nouvelles que le changement des temps fait surgir.

Autrefois l'Eglise pouvait tolérer ces interventions (néanmoins toujours répréhensibles en soi), chez des souverains triplement glorieux et méritants de leurs titres de protecteurs de l'Eglise, de défenseurs de la foi catholique et d'extirpateurs de l'hérésie. Mais aujourd'hui où trouver de tels monarques.

Jamais donc moins que de nos jours pareille intervention fut aussi injustifiable.

Voici en quels termes l'*Osservatore* : “ Prétendre influencer sur l'élection papale, dit-il, maintenant que les Etats font profession ouverte d'athéisme, et loin de protéger l'Eglise, l'affligent par des lois iniques et opposées à ses dogmes sacrés ; s'obstiner à chercher dans les vieux arsenaux de l'antique régéralisme des armes rouillées pour lier l'Eglise, maintenant que partout on réclame la complète séparation des deux pouvoirs, séparation fondée sur un régime de liberté